

Service : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
ESPACE VERT DEVANT PLAGE CENTRALE
PLANÈTE SCIENCES MEDITERRANEE**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2
Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 21 février 2014
Vu la concession de plage naturelle de la plage centrale du 26 avril 2017
Vu l'arrêté municipal n°4 du 31 mars 2025 du règlement des parcs municipaux, jardins, squares et espaces verts de la ville de Bandol,
Vu la demande de la commune de Bandol à l'association «Planète Sciences Méditerranée» représentée par madame Fanny HUGUET sise, 6 rue Antelme, à la Seyne sur mer 83500
Tel : 06 41 43 01 31 mail : fanny.huguet@planete-sciences.org
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01: Pour permettre l'installation et le bon déroulement d'une journée d'éducation à l'environnement aux usagers de la mer par l'association «Planète Sciences Méditerranée», la commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public maritime sur les espaces verts devant la plage centrale le :

MERCREDI 22 JUILLET 2026 DE 13H00 A 17H00

ARTICLE 02: Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène des espaces occupés et s'engagent à rendre les lieux en parfait état de sécurité et de propreté. Aucune installation (stand, tente...) à vocation commerciale (productive de revenus) ou publicitaire ne devra se trouver dans l'emprise autorisée.

ARTICLE 03: Les organisateurs devront veiller au principe d'accès libre et gratuit du public sur le domaine public maritime. La circulation et le stationnement des véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 04: Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 05: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 06: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 17 JUIL
Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



